

SAINT-CHAMOND

DEMANDE D'OUVERTURE D'UN DEBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS

Je soussigné (e) :

NOM : Prénom :

Domicilié(e) à :

Tél. :

Représentant l'association :

dont je suis Président Vice-président Secrétaire Trésorier Membre

Adresse :

Tél. :

Ai l'honneur de solliciter de Monsieur le Maire de Saint-Chamond, l'autorisation d'établir un débit temporaire de boissons :

Au lieu-dit :

.....

A l'occasion de (motif):

Le (jour) **(date)** **de** **h.** **à** **h.** *

un débit temporaire de boissons :

1er groupe : SANS ALCOOL :

Groupe 1 : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

3ème groupe : AVEC ALCOOL :

Groupe 1 : (cf ci-dessus).

Groupe 3 : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

NB: L'ouverture d'un débit de boissons 3^{ème} groupe, est soumis à certaines conditions (respect des zones protégées, etc...)

Merci de contacter la Direction Sécurité Juridique et Tranquillité Publique, mairie 2^{ème} étage, avenue Antoine Pinay 42400 Saint-Chamond, téléphone 04 77 31 05 66

*L'heure limite de fermeture des débits de boissons à consommer sur place, permanents ou temporaires, est fixée à **1 h 30** sur l'ensemble de la commune. Pour obtenir une dérogation d'horaire, faire une demande auprès du maire **15 jours au moins** avant la manifestation. La décision interviendra après avis du chef de la circonscription de police du Gier.

Fait à Saint-Chamond, le

Nom et qualité du signataire :